



INFORMATIONS EMPLOYEURS



Lieu de Formation

LP Tom MOREL

1A avenue du Capitaine ANJOT
BP 26
Cran-Gevrier
74960 ANNECY



Contacts

Organisation administrative, juridique et financière :

Greta SAVOIE HAUTE-SAVOIE
Mme V. FONT
Assistante administrative
9 rue des Marronniers
74100 ANNEMASSE
apprentissage@greta73-74.fr
Tel. 04 50 43 21 95

Organisation pédagogique :

Mme F. MAURIS-GRAUX
Directrice Déléguée aux Formations
francoise.mauris-graux@ac-grenoble.fr
Tel. 04 50 52 12 90
06 14 60 79 30

Le lycée des Métiers Tom MOREL est une **unité de formation en apprentissage** portée par le GRETA SAVOIE HAUTE-SAVOIE : le lycée a en charge l'organisation pédagogique, le GRETA est l'interlocuteur pour les questions administratives, financières et juridiques.

L'organisation pédagogique

L'apprentissage concerne toutes les **sections terminales** de l'ensemble des formations professionnelles proposées au sein du lycée (BTS, BAC PROFESSIONNEL et CAP).

L'apprentissage est proposé en parcours **hybride** (1 ou 2 années de formation sous statut scolaire puis 1 an en apprentissage), et en **mixité des publics** (les élèves devenant apprentis restent dans la même section et suivent les mêmes cours que les élèves restés sous statut scolaire quand ils sont présents dans l'établissement).

Le nombre de places proposées en apprentissage dans chaque section est limité selon l'effectif des divisions : 8 en Bac Pro Métiers du commerce et de la vente option A Animation du lieu de vente (MCVA), 8 en Bac Pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation commerciale (MCVB), 8 en Bac Pro Métiers de l'accueil (MA), 9 en Bac Pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGOrA), 6 en CAP Équipier polyvalent du commerce (EPC) et 4 en BTS Professions immobilières 2^{ème} année.

Le calendrier de l'alternance est établi dans le respect des contraintes liées à la mixité et au référentiel de formation et est disponible après présentation au conseil d'administration des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée du contrat et le temps de travail

La durée minimale de formation en apprentissage est de 6 mois. Le contrat est établi jusqu'au 31/08 de l'année d'examen au plus tard.

Le contrat de travail peut commencer jusqu'à 2 mois avant le démarrage de la formation. Le temps de travail maximum des apprentis mineurs est de 35h par semaine. Le temps de travail journalier moyen au lycée est de 7h par jour (voir planning prévisionnel).

La formation a lieu du 01 septembre à la date prévue de fin des épreuves (date de l'oral de rattrapage).

Pour les repos et autres éléments d'organisation du travail les dispositions des conventions collectives s'appliquent et à défaut le code du travail.

La rémunération de l'apprenti

Dans le cadre d'un parcours hybride la rémunération à prendre en compte en principe est celle de la 3^{ème} année pour les Terminales Bac PRO et de deuxième année pour la terminale CAP. L'OPCO doit être consulté.

Le salaire est calculé en pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti :

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
Terminale BAC PRO (3 ^{ème} année)	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC
Terminale CAP 2 ^{ème} année BTS	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée depuis le 1er janvier 2019.
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/service-simulateur-simulateur

Versement d'une aide à l'embauche de 6 000€

Cette prime sera versée à toutes les entreprises, **pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024**, pour la première année d'exécution du contrat.

Cette aide financière sera de **6 000€ maximum pour un apprenti**, quel que soit son âge.

Plus d'informations : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

Le processus administratif

1. Après validation pédagogique du terrain, signature du contrat pédagogique et du calendrier de l'alternance avec le lycée Tom MOREL, le contrat d'apprentissage **est établi par l'entreprise** (en ligne ou formulaire CERFA).
2. Le contrat doit ensuite être **transmis signé par l'entreprise et l'apprenti au Greta SAVOIE HAUTE-SAVOIE** afin que celui-ci appose son visa.
3. Le GRETA élabore la convention de formation avec l'entreprise.
4. L'entreprise transmet le dossier (contrats après visa du GRETA et convention de formation) à l'entreprise pour transmission à l'OPCO. La transmission à l'OPCO doit se faire au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat.

Embauche d'un salarié étranger

En cas d'embauche d'un salarié étranger non européen, l'employeur doit vérifier lors de l'embauche que le futur salarié est titulaire d'un titre de séjour en cours de validité valant autorisation de travail ou d'une autorisation de travail auprès de la préfecture de Haute-Savoie au moins 2 jours ouvrables avant la date effective d'embauche. La demande se fait uniquement par courriel sur pref-employeurs-etrangers@haute-savoie.gouv.fr

À défaut de réponse dans les 48h par les services de la préfecture, cette obligation est réputée accomplie.

Une fois le contrat enregistré, l'entreprise doit déclarer l'embauche de l'apprenti, comme toute embauche de droit commun.

Plus d'informations :

Lien vers le portail du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>

Lien vers le portail de l'Alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Tous les documents relatifs à l'organisation pédagogique sont disponibles en accès tous publics sur le site du lycée : <https://tommorrel.ent.auvergnerhonealpes.fr>

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires et à consulter notre site internet

<https://tommorrel.ent.auvergnerhonealpes.fr>